

ERASMUS+ convention 2023 applicable pour les mobilités effectuées jusqu'au 31 juillet 2025

Mobilité du personnel

1. Frais de voyage

Distances*	Moyen de transport standard	Moyen de transport écoresponsable
Entre 0 et 99 Km	23 euros par participant	
Entre 100 et 499 Km	180 euros par participant	210 euros par participant
Entre 500 et 1999 Km	275 euros par participant	320 euros par participant
Entre 2000 et 2999 Km	360 euros par participant	410 euros par participant
Entre 3000 et 3999 Km	530 euros par participant	610 euros par participant
Entre 4000 et 7999 Km	820 euros par participant	
8000 Km ou plus	1500 euros par participant	

Nota bene : la « distance » correspond à la distance entre le lieu de départ et l'endroit où a lieu l'activité, tandis que le « montant » couvre la contribution pour un voyage aller-retour.

*Les distances sont calculées sur le site suivant : <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/node/2626>

2. Contribution aux frais de séjour

2.1 Mobilité de personnel des pays participant au Programme

Groupe	Pays de destination	Montant par jour en euros
Groupe 1 Pays participant au Programme avec un coût de vie élevé	Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède +Pays partenaires de la région 14	135 euros
Groupe 2 Pays participant au Programme avec un coût de vie moyen	Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, France, Grèce, Italie, Malte, Pays-Bas, Portugal +Pays partenaires de la région 13	120 euros
Groupe 3 Pays participant au Programme avec un coût de vie bas	Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine du Nord, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie.	105 euros

Nota Bene : le montant par jour est calculé comme suit :

- Jusqu'au 14^{ème} jour d'activité : le montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau ci-dessus ;
- Entre le 15^{ème} et le 60^{ème} jour d'activité : 70 % du montant par jour par participant tel que spécifié dans le tableau ci-dessus.

Important !

Information à prendre en compte si la demande de mobilité du personnel est acceptée par la Direction des relations internationales de l'UPPA :

Dans le cas d'une mobilité d'une durée allant de 4 à 5 jours sur place (sans compter les éventuels jours de voyage aller et retour soit 2 jours en plus des jours de mobilité) si le personnel participant est **logé gratuitement pendant son séjour ou si une facture acquittée nominative relative aux frais d'hébergement n'est pas transmise au retour de la mobilité avec les autres justificatifs, la Direction des relations internationales recalculera le montant de la bourse Erasmus en déduisant l'équivalent de 2 jours de frais de séjour.**